



Informations de maintenance



2055843311

N° de commande P000 0133 43 Référence 205 584 33 11 Edition C-2017



Mercedes-Benz

Bienvenue dans l'univers de Mercedes-Benz

Félicitations pour l'acquisition de votre nouvelle Mercedes-Benz. Nous nous engageons à toujours être à vos côtés.

Nous vous accompagnons pendant toute la durée de vie de votre véhicule à travers notre réseau mondial de points de service, nos produits, nos prestations et nos garanties.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre véhicule, lisez attentivement le présent carnet de maintenance et la notice d'utilisation détaillée.

IMPORTANT

NOUS VOUS RECOMMANDONS VIVEMENT DE FAIRE EFFECTUER LA MAINTENANCE DE VOTRE VEHICULE A VOTRE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ, CELUI-CI ETANT ENTIEREMENT EQUIPE POUR VOUS OFFRIR CE SERVICE ET VOUS GARANTISSANT L'UTILISATION DE PIECES D'ORIGINE MERCEDES-BENZ.

L'UTILISATION DE PIECES DEFECTUEUSES OU NON ADAPTEES PEUT COMPROMETTRE VOS DROITS AU TITRE DE LA GARANTIE DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION.

Symboles

Marques déposées :

AdBlue® est une marque déposée de la VDA (fédération des constructeurs automobiles allemands).

Dans le présent carnet de maintenance, vous trouverez les symboles suivants :


ATTENTION


Les avertissements servent à attirer votre attention sur les situations pouvant mettre en danger votre santé ou votre vie ou pouvant mettre en danger la santé ou la vie d'autres personnes.


Protection de l'environnement

Les remarques relatives à la protection de l'environnement vous fournissent des informations sur un comportement écologique

responsable ainsi que sur l'élimination du véhicule dans le respect des règles de protection de l'environnement.

 Les remarques relatives aux dommages matériels vous informent sur les risques de dommages possibles sur votre véhicule.

 Remarques pratiques ou autres informations pouvant vous être utiles.

 Ce symbole vous indique où trouver d'autres informations relatives à un thème.

Mentions légales

Internet

Pour en savoir plus sur les véhicules Mercedes-Benz et sur Daimler, consultez les sites Internet suivants :

<http://www.mercedes-benz.ca>

Rédaction

Pour toutes les questions et suggestions relatives à ce carnet de maintenance, veuillez vous adresser à la rédaction technique dont l'adresse est la suivante :

Daimler AG, HPC : CAC, Customer Service,
70546 Stuttgart, Allemagne

©Daimler AG : toute reproduction, traduction ou publication, même partielle, interdite sans autorisation écrite de Daimler AG.

Constructeur du véhicule

Daimler AG
Mercedesstraße 137
D-70327 Stuttgart
Allemagne

Informations de maintenance	2
Informations de maintenance	2
La maintenance par Mercedes-Benz	2
Consignes particulières de maintenance	2
Rapport de maintenance numérique	3
Vérifications régulières	3
Maintenance du système de dépollution	3
Moteurs à essence	3
Remarques particulières relatives au système de dépollution - Moteurs à essence	4
Remarques particulières relatives au système de dépollution - Moteurs diesel	4
Traitement des gaz d'échappement BlueTEC avec AdBlue® (DEF)	5
Description des travaux de maintenance du système de dépollution	5
Vidange d'huile moteur et changement du filtre	5
Remplacement du filtre à air du moteur	6
Remplacement du filtre à carburant	6
Contrôle de l'état de la courroie à nervures trapézoïdales sur le moteur	6
Remplacement des bougies d'allumage	6
Appoint d'AdBlue® (DEF)	6
Remarques générales	7
Documents de maintenance	7

Informations de maintenance

 **ATTENTION**

Si vous ne faites pas effectuer les services de maintenance prescrits ni les réparations nécessaires, cela peut entraîner des dysfonctionnements ou la défaillance de certains systèmes. Il y a risque d'accident.

Confiez toujours les services de maintenance prescrits et les réparations nécessaires à un atelier qualifié.

Tenez toujours compte du message de maintenance qui s'affiche sur le visuel du combiné d'instruments. Faites effectuer le service de maintenance prescrit avant que la durée restante ou le trajet restant à parcourir jusqu'à la prochaine échéance ne soit atteint.

Vous trouverez des informations sur l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS dans la notice d'utilisation.

L'atelier qualifié réalise les services de maintenance à effectuer à intervalles réguliers. C'est-à-dire au bout d'un certain nombre de kilomètres ou après un laps de temps déterminé, en fonction de la première limite atteinte.

- Le premier service A est à effectuer au plus tard au bout de 12 mois. Par la suite, le service A arrive à échéance au plus tard tous les 24 mois.
- Le premier service B est à effectuer au plus tard au bout de 24 mois. Par la suite, le service B arrive à échéance au plus tard tous les 24 mois.

Les travaux additionnels qui doivent être réalisés en fonction du temps écoulé ou de la distance parcourue sont pris en compte. Les travaux additionnels sont des travaux de maintenance supplémentaires qui doivent être effectués pour des raisons techniques, suite à l'usure ou du fait des équipements optionnels. Ils sont exécutés et facturés séparément.

En fonction des conditions d'utilisation du véhicule, l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS peut afficher le prochain service à effectuer avant l'échéance prévue dans le présent carnet de maintenance.

- i** Pour des informations actuelles sur la maintenance de votre véhicule, adressez-vous à un atelier qualifié, par exemple auprès d'un concessionnaire Mercedes-Benz. Il peut par

exemple s'agir d'une vue d'ensemble des travaux de maintenance ainsi que des éventuels travaux additionnels.

Nous travaillons continuellement au développement de nos véhicules. Vous comprendrez dès lors que nous devons nous réserver le droit d'apporter des modifications au niveau de la maintenance.

La maintenance par Mercedes-Benz

Avec nous, votre véhicule est entre de bonnes mains. Car, chez nos concessionnaires Mercedes-Benz agréés, vous bénéficiez d'une expérience et d'un savoir-faire de plus de 100 ans dans la construction automobile.

- i** Veuillez noter que des composants ou systèmes dont la défaillance a été entraînée par la non-réalisation d'un service de maintenance ou sa réalisation en retard par rapport à l'intervalle spécifié sont susceptibles de ne plus être couverts par la garantie limitée accordée aux véhicules neufs de Mercedes-Benz.

Nous vous recommandons vivement de faire effectuer la maintenance de votre véhicule auprès d'un concessionnaire Mercedes-Benz, celui-ci étant entièrement équipé pour la maintenance.

Tenez compte du fait que la maintenance des moteurs doit être effectuée selon des instructions particulières et avec des appareils de mesure spécifiques pour répondre aux exigences légales en matière d'émissions de gaz d'échappement. Toute modification ou intervention sur les composants du système de dépollution est interdite.

Votre concessionnaire Mercedes-Benz est au fait des dispositions en vigueur.

Consignes particulières de maintenance

Des consignes particulières de maintenance peuvent par exemple s'avérer nécessaires pour certains composants après une phase de rodage.

- i Mercedes-AMG GT:** sur un circuit automobile, le véhicule est soumis à d'importantes contraintes, si bien que des travaux de maintenance supplémentaires sont requis. Adres-

sez-vous dans ce cas à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.

- i** Pour des informations actuelles sur les signes particulières de maintenance et les intervalles de maintenance de votre véhicule, adressez-vous à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.

Rapport de maintenance numérique

Digital Service Booklet (DSB)

L'exécution des travaux de maintenance est attestée dans notre base de données centrale. Une version imprimée du rapport de maintenance vous est remise. Conservez-la jusqu'au prochain service de maintenance. En plus du dernier rapport de maintenance, vous pouvez consulter à tout moment l'intégralité de l'historique de maintenance de votre véhicule.

Ainsi, les données de maintenance de votre véhicule, constamment mises à jour, sont toujours disponibles. N'importe quel partenaire SAV agréé est en mesure de vous communiquer les données de maintenance de votre véhicule. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une prise en charge rapide, où que vous soyez.

Vérifications régulières

Réalisez les vérifications suivantes régulièrement, chaque semaine, en faisant le plein ou avant un long voyage, par exemple.

- **Niveau d'huile moteur:** vous trouverez de plus amples informations sur la mesure du niveau d'huile moteur dans la notice d'utilisation du véhicule.
- **Niveau du liquide de refroidissement:** reportez-vous à la notice d'utilisation du véhicule pour vous familiariser avec la procédure exacte de vérification du niveau de liquide de refroidissement.
- **Niveau du liquide de frein :** si vous devez faire l'appoint du liquide de frein, rendez-vous chez un concessionnaire Mercedes-Benz afin de déterminer la cause du problème (fuites ou usure des garnitures de frein, par exemple).

- **Lave-glace:** ajoutez du liquide de lave-glace mélangé à la solution solvant/concentré Mercedes-Benz et vérifiez le fonctionnement et les balais d'essuie-glace.

- **Système d'éclairage**

- **Etat et pression des pneus:** vérifiez-les au moins toutes les 2 semaines. Référez-vous à la section « Pneus et jantes » de la notice d'utilisation pour connaître les directives et procédures de vérification de la pression et de l'état des pneus.

Maintenance du système de dépollution

Moteurs à essence

L'agence américaine pour la protection de l'environnement et, en Californie, l'Air Resources Board, ont certifié que les systèmes de dépollution de votre véhicule sont conformes aux normes antipollution en vigueur. Ce véhicule répond également aux normes antipollution des véhicules automobiles canadiens.

Pour être certain que les systèmes de dépollution fonctionnent tel que prévu, il faut veiller à la maintenance régulière de tous les composants du véhicule qui influencent la composition des gaz d'échappement et d'évaporation.

Le propriétaire du véhicule est responsable de la maintenance régulière du système de dépollution, ainsi que de l'emploi de supercarburant sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (affiché sur la pompe) dans tous les modèles équipés d'un moteur à essence, sauf avis contraire.

Pour de plus amples informations, consultez le livret contenant les informations relatives à la maintenance et à la garantie contractuelle ainsi que la notice d'utilisation.

Un défaut de maintenance du système de dépollution peut occasionner des réparations qui ne sont pas couvertes par la garantie des systèmes de dépollution.

Pour des explications sur les différents travaux de maintenance, voir (▷ page 5).

Remarques particulières relatives au système de dépollution – Moteurs à essence

Votre Mercedes-Benz est équipé d'un catalyseur trifonctionnel et d'une sonde lambda de régulation conformes aux normes antipollution courantes. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations d'entretien.

Respectez les directives suivantes :

a) Pour tous les modèles avec moteur à essence, n'utiliser que du carburant super sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (tel qu'indiqué à la pompe), sauf recommandation contraire. Autrement, le moteur risque d'être endommagé. Référez-vous au guide du conducteur pour connaître les précautions à prendre.

b) Le carburant au plomb ne doit être utilisé en aucune circonstance, sinon les composants du système antipollution seront endommagés.

c) Sur les véhicules non Flex-Fuel équipés d'un moteur à essence, il n'est pas permis d'utiliser une proportion d'éthanol supérieure à celle de l'E10. Des dommages au moteur pourraient être encourus si un carburant impropre est utilisé. Référez-vous au guide du conducteur pour connaître les précautions particulières à prendre.

d) Sur certains modèles, il est permis d'utiliser de l'éthanol (E85). Les modèles pouvant fonctionner aussi au carburant E85 sont munis d'une étiquette sur le volet de remplissage de carburant indiquant « Premium gasoline or E85 only! » (essence extra ou E85 seulement). N'utilisez pas d'éthanol (E85) pour faire fonctionner quelque véhicule que ce soit, à moins qu'il soit clairement indiqué que le véhicule est compatible avec le carburant à l'éthanol (E85). L'utilisation d'un carburant inapproprié pourrait endommager le moteur. Référez-vous au guide du conducteur pour connaître les précautions particulières à prendre.

e) Les services d'entretien recommandés pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits. Le réglage précis de l'allumage et le fonctionnement approprié des bougies par exemple sont importants pour assurer la durée utile des catalyseurs. Si les services d'entretien recommandés ne sont pas exécutés correctement, cela

peut affecter défavorablement le système antipollution du véhicule et en réduire la durée utile.

f) Le fonctionnement du système antipollution ne doit être altéré d'aucune façon. Les altérations sont interdites par la loi. Elles pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

g) Les irrégularités de fonctionnement du moteur doivent être rectifiées immédiatement par un concessionnaire Mercedes-Benz. De telles irrégularités de fonctionnement peuvent affecter défavorablement le rendement du système antipollution.

Si le témoin d'anomalie moteur s'allume dans le combiné d'instruments pendant que le moteur est en marche, il signale une anomalie possible du système de gestion moteur ou du système antipollution.

Nous recommandons de faire vérifier cette anomalie dès que possible.

Remarques particulières relatives au système de dépollution – Moteurs diesel

Votre Mercedes-Benz est équipée de dispositifs antipollution conformes aux règlements antipollution diesel en place, aux endroits où le véhicule est certifié pour la vente. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations d'entretien proposées.

Respectez les directives suivantes :

a) Les moteurs diesel requièrent du carburant diesel à ultra faible teneur en soufre (ULSD -15 ppmde soufre au maximum) répondant à la norme ASTM D975. Si vous utilisez un carburant autre que de l'ULTRA-LOW SULFUR DIESEL (ULSD), cela pourrait endommager sévèrement le dispositif de traitement des gaz d'échappement du véhicule.

b) Mercedes-Benz Canada Inc. approuve l'utilisation de biodiesel B5 (diesel standard contenant au maximum 5% de biodiesel) dans tous les moteurs diesel BlueTEC.

Les carburants diesel contenant une teneur en biodiesel plus élevée que le pourcentage approuvé (B20 par exemple), ainsi que le biodiesel pur peuvent causer l'endommagement de votre moteur ou de son système d'alimentation

et ne sont donc pas approuvés. N'utilisez que le biodiesel homologué. Le biodiesel peut être raffiné à partir d'une variété de sources de matériaux bruts, ce qui se traduit par des propriétés variées. Le biodiesel homologué rencontre la norme ASTM D6751 et possède la stabilité d'oxydation requise (min. 6h, selon la méthode EN 14112) pour prévenir l'endommagement du système par des dépôts et/ou la corrosion. L'utilisation de biodiesel non homologué pourrait endommager le système de carburant.

Consultez une station-service pour plus d'informations. Si l'étiquette du mélange B5 biodiesel n'est pas suffisamment claire concernant les standards précités, ne l'utilisez pas. La garantie limitée de Mercedes-Benz ne couvre pas les dommages causés par des carburants qui ne satisfont pas aux standards de carburants homologués de Mercedes-Benz.

c) Les services d'entretien recommandés pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits.

d) Le fonctionnement du système antipollution ne doit être altéré d'aucune façon. Les altérations sont interdites par la loi et risquent, en outre, d'endommager les catalyseurs, d'augmenter la consommation de carburant et de compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

Si le témoin d'anomalie moteur s'allume dans le combiné d'instruments pendant que le moteur est en marche, il signale une anomalie possible du système de gestion moteur ou du système antipollution.

Nous recommandons de faire vérifier cette anomalie dès que possible.

Traitement des gaz d'échappement BlueTEC avec AdBlue® (DEF¹)

Moteurs diesel. Pour obtenir des informations sur l'AdBlue® (DEF), consultez le guide du conducteur. Vous trouverez ces informations dans la section « Ingrédients et lubrifiants, capacités » du chapitre « Caractéristiques techniques », sous « DEF ».

Le système de traitement des gaz d'échappement BlueTEC exige un agent réducteur (AdBlue® [DEF]) pour son fonctionnement adéquat. Le maintien du niveau et de la condition de l'agent réducteur fait partie du service d'entre-

tien normal. Dans des conditions de conduite normales, un remplissage du réservoir de l'agent réducteur devrait suffire jusqu'au prochain service d'entretien.

AdBlue® (DEF) est un liquide ininflammable, non toxique, sans couleur, sans odeur et soluble dans l'eau.

! Utilisez uniquement de l'AdBlue® conforme à la norme ISO 22241. Ne mélangez pas d'additifs spéciaux à l'AdBlue® et ne le diluez pas avec de l'eau. Autrement, le système de traitement des gaz d'échappement BlueTEC risque d'être endommagé.

Description des travaux de maintenance du système de dépollution

La composition des gaz d'échappement est influencée non seulement par le dispositif de traitement des gaz d'échappement mais aussi par divers composants moteur et leurs réglages. Par conséquent, la maintenance du système de dépollution doit comprendre ces composants du moteur. Certains travaux ne sont que des tests en réalité. Toutefois, ils sont tout aussi importants car ils permettent de détecter plus tôt toute anomalie susceptible d'augmenter les émissions polluantes. Il coûte généralement moins cher d'effectuer la rectification immédiatement plutôt que d'attendre et de s'exposer à des réparations plus coûteuses. Les intervalles de maintenance ont été définis de telle sorte que le véhicule puisse, dans des conditions d'utilisation normales, fonctionner correctement entre les services de maintenance.

Vidange d'huile moteur et changement du filtre

Vidangez l'huile moteur et remplacez le filtre à huile aux intervalles de maintenance spécifiés. Si la consommation d'huile augmente, déterminez la cause et prenez les mesures de rectification nécessaires. Ne remettez pas l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS à zéro après avoir rectifié le niveau d'huile ou effectué une vidange d'huile entre les intervalles spécifiés.

¹ DEF (additif de dépollution du gazole).

Remplacement du filtre à air du moteur

Remplacez le filtre à air du moteur aux intervalles de maintenance spécifiés. Dans des conditions d'utilisation en atmosphère très poussiéreuse, l'élément du filtre à air doit être remplacé plus souvent que stipulé par l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS. Nettoyez le couvercle et le boîtier du filtre à air du moteur avant de le déposer.

Remplacement du filtre à carburant

Remplacez le filtre à carburant aux intervalles de maintenance spécifiés.

Contrôle de l'état de la courroie à nervures trapézoïdales sur le moteur

La courroie à nervures trapézoïdales est sujette à l'usure et au vieillissement. Contrôlez l'état (absence de fissures) et l'usure aux intervalles de maintenance spécifiés. Remplacez-la si nécessaire.

Remplacement des bougies d'allumage

Les bougies d'allumage sont sujettes à l'érosion de l'électrode et doivent être remplacées aux intervalles de maintenance spécifiés. Si le véhicule est utilisé dans des conditions difficiles, les bougies d'allumage doivent être remplacées plus souvent.

Appoint d'AdBlue® (DEF²)

Faites l'appoint d'AdBlue® aux intervalles de maintenance spécifiés.

Consultez la notice d'utilisation pour de plus amples informations, par exemple pour savoir où se trouve la tubulure de remplissage d'AdBlue® (DEF) sur votre véhicule.

² DEF (additif de dépollution du gazole).

Documents de maintenance

L'exécution des travaux de maintenance est attestée dans le rapport de maintenance numérique : Digital Service Booklet (DSB) (▷ page 3). Lorsque des travaux de réparation ont été effectués sur votre véhicule, ceux-ci ne sont pas consignés dans le carnet de maintenance. Il est donc important de garder tous les reçus pertinents avec les documents de votre véhicule.

Pour de plus amples informations sur la garantie, veuillez vous reporter au livret contenant les informations relatives à la maintenance et à la garantie contractuelle.

Pour de plus amples informations sur la maintenance de votre véhicule, adressez-vous à votre concessionnaire Mercedes-Benz.

Mercedes-Benz Canada, Inc.

Une société de Daimler

